La Féminisation des menaces de Sécurité en Haïti

Par James Boyard

Conformément à la vision de la sécurité humaine encouragée par le PNUD ou l'Ecole de Francfort, on peut parler de la féminisation des menaces de sécurité quand les rapports de genre dépouillent ces dernières de leurs droits fondamentaux, en institutionnalisant des pratiques de violences physiques ou sexuelles, de marginalisation économique et d'asservissement social.

A.- Les mécanismes de « Désécurisation » de la femme haïtienne

Comme c'est le cas pour chaque citoyen, la femme haïtienne en tant qu'individu est née naturellement avec ses propres capacités pour exprimer dans son environnement sa pleine potentialité, s'auto-réaliser et s'épanouir. L'idée d'assimiler donc les femmes à un groupe social vulnérable, même si elle est sympathique ne fait pas toujours justice à la femme, du fait qu'elle tend à identifier celle-ci en fonction seulement de ses conditions sociales précaires, tout en omettant d'insister sur le fait que cette précarité a été historiquementt construite et non inhérente à la nature biologique de la femme.

Cela dit, bien qu'elles représentent en terme démographique près de 60% de la population, nos femmes et nos filles ont été maintenues depuis toujours dans une position sociale subalterne et traitées comme une minorité discrète par un pouvoir masculin disséminé dans mille et une pratiques formelles et informelles, tels, les régimes législatifs, les cultures administratives, les traditions familiales, les coutumes religieuses, les mœurs politiques, etc.

En dehors, de ces facteurs structurels qui handicapent leur épanouissement social et professionnel, des facteurs cognitifs liés aux rôles sexospécifiques auxquels sont assujetties les femmes depuis qu'il leur a été révélé leur identité de genre les empêchent d'accéder à de grands postes de responsabilité publique. A preuve, depuis la promulgation du décret du 8 octobre 1982, reconnaissant l'égalité de statut entre les époux et de la Constitution de 1987, consacrant l'égalité entre les hommes et les femmes sans discrimination de sexes, le pays n'a connu que :

- Cinq (05) femmes comme Chef de Parti, sur un total de 192 Partis politiques recensés et reconnus, dont Mme Marie Denise Claude, ayant repris l'héritage de son père à la

tête du Parti démocrate chrétien haïtien (PDCH), Edmonde Bouzile, présidente des Sociaux-démocrates haïtiens, Judy C. Roi, Présidente du Parti REPAREN, Mme Mirlande Manigat Ex-Secretaire generale de RDNP et Youseline Cherisard, Presidente du Parti ACE ;

- Une (01) seule femme devenue Présidente provisoire, Mme Ertha Pascale Trouillot en 1990 ;
- Deux (02) femmes au poste de Première ministre, toutes les deux, pendant seulement une courte période d'un an, Mme. Claudette Werleigh (1995-1996) et Mme. Michèle Duvivier Pierre-Louis (2008-2009) ;
- Une (01) seule femme nommée Commandant en chef ai.de la Police Nationale d'Haïti, Me. Jocelyne Pierre (2003) ;
- Quatre femmes élues au sein de la 50eme législature, dont trois (03) au poste de député sur 119 et une (01) au poste de sénateur sur les 29 siègent que comportent le Senat de la République.

Pourtant, le pire, c'est lorsque cette violence institutionnelle et culturelle contre les femmes prend comme point d'appui les leviers de pouvoir de l'appareil politico-administratif, ainsi que les mécanismes de représentations sociales, pour légitimer dans la culture comportementale d'un bon nombre d'haïtiens, une violence directe et physique, dont les deux (02) modes d'expression les plus extrêmes sont les agressions physiques et sexuelles et la traite des êtres humains :

1.- Les agressions physiques et sexuelles contre les femmes en Haïti

Définies en 1993 par l'ONU comme « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques (…), ces agressions sont devenues aujourd'hui avec leur banalisation et l'impunité dont bénéficie leurs auteurs presqu'un style de vie pour de nombreuses femmes haïtiennes de quel que milieu social ou âge qu'elles soient.

Pour avoir une idée de l'ampleur de ce phénomène, il suffit de rappeler qu'une étude réalisée par le Ministère de la Santé publique et de la population au cours de la période 2016-2017 a révélé que sur un échantillon de 100 femmes et filles interrogées âgées entre 15 à 49 ans, 29% ont avoué avoir été victimes de violence physique, certaines d'entre elles depuis l'âge de 15 ou 7 ans. Plus récemment encore, soit entre 2019 a 2020, les sources combinées

PNH/BINUH ont recensé, conformément au graphique ci-dessous, 114 cas de violences physiques sur des femmes et des filles ayant suivies de coups et blessures plus ou moins graves.

Le pire encore, c'est lorsque ces agressions physiques se réalisent au sein même de la famille ou du couple. Dans ce cas, elles peuvent rester pendant longtemps anodines ou dissimulées jusqu'à ce qu'elles conduisent un jour à une issue fatale et souvent inévitable, c'est-a-dire, l'assassinat de la femme ou de la fille battue.

Depuis le début de l'année 2021, c'est pas moins d'une dizaine de cas d'homicides sur des jeunes filles qui ont été recensés par la PNH, impliquant presque toujours leur partenaire masculine à titre de bourreau. Mais de manière plus large, pour la seule période comprise entre 2020 à 2021, c'est un total de 116 cas d'homicides sur des femmes, dont 14 filles qui ont été dénombrés par les autorités policières.

En dehors de ces cas d'assassinats, liés surtout à l'aggravation de la violence de proximité ou de la violence communautaire, il arrive fort souvent que ces agressions se manifestent par des viols individuels ou collectifs. Dans ce cas, en plus de porter atteintes à l'intégrité physique de la femme, ces violences sexuelles détruisent carrément l'estime de soi, l'amour propre et même parfois l'équilibre psychique de la victime, laquelle sera dès lors forcée de mener une vie précaire, lorsqu'elle ne décide pas carrément de mettre fin à ses jours.

Durant la période charnière 2020-2021, la PNH et les agences des Nations unies en Haïti ont recensé 106 cas de viols individuels et collectifs sur des femmes, dont 98 sur des filles mineures âgées ente 7 à 16 ans. Le graphique ci-dessous présente l'évolution du phénomène de viol pendant les 12 mois allant de janvier 2020 à janvier 2021.

A côté de ces cas de viols, il faut aussi compter les milliers de cas d'harcèlement ou d'abus sexuels qui ont traditionnellement cours au sein de l'administration publique haïtienne et dans les milieux professionnels à la faveur des pratiques dites du « droit de cuissage », c'est-à-dire, des faveurs sexuels que certains Ministres, Directeurs généraux ou autres cadres supérieurs exigent aux femmes pour être soit nommées ou promues au sein de ces institutions publiques ou privées.

Dans ce même contexte, faut-il ignorer les pratiques d'exploitation sexuelle de jeunes filles qui sont réalisées dans l'ombre de certaines agences de mannequina en Haïti, soit pour

le compte directe des propriétaires ou responsables de ces agences ou pour le compte de réseaux de donateurs privés, qui le plus souvent organisent des riches soirées d'orgies dans des résidences huppées de Laboule ou de Kenskoff auxquelles sont conviées certaines de ces jeunes adeptes du mannequina ?

Quoi qu'il en soit, pour revenir aux statistiques couvrant la période 2020-2021, il convient de noter en outre que la PNH a recensé 50 cas de kidnapping visant des femmes, dont une dizaine de filles mineures. Presque tous ces kidnappings, l'œuvre du gang armé de Village de Dieu, ont été suivis de viols collectifs.

2.- La traite des personnes en Haïti

A coté de la violence physique et sexuelle, certaines catégories de femmes, notamment celles issues des milieux sociaux ou ruraux les plus défavorisés vont connaitre malheureusement une autre forme de châtiment corporel et mental, à savoir, la traite des êtres humains. Au regard de l'article 3 du « Protocole de Palerme », celle-ci désigne « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, particulièrement les femmes par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiement sou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. Etant entendu que l'expression "exploitation" inclue à la fois l'exploitation sexuelle, la servitude ou le "Restavek", le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, ou le prélèvement d'organes.

Quoi qu'il en soit, pour beaucoup d'institutions étrangères et de la société civile, comme l'Ambassade américaine, le Comité national de lute contre la traite des personnes (CNLTP), le Groupe d'appui aux rapatriés et refugiés (GARR), notre pays est à la fois un pays d'origine, de trafic et de destination de la traite des êtres humains. Les données collectées sur cette pratique en Haïti nous enseignent que cette forme de traite ciblant particulièrement les femmes et les filles s'illustrent par deux (02) modes d'expression en Haïti, la "servitude domestique" et la traite d'enfants, suivie de prostitution:

(1) De la servitude domestique: Avec la situation d'extrême pauvreté dans laquelle vivent les couches populaires, beaucoup de familles surtout des régions rurales

prennent l'habitude de placer leurs enfants, notamment leurs filles en domesticité auprès d'autres familles économiquement mieux pourvues dans les grandes villes, dans l'espoir d'une bonne éducation et d'un meilleur avenir.

Cette pratique courante baptisée péjorativement de "Restavek" tourne le plus souvent au désavantage absolu de ces filles souvent très jeunes qui se voient soumises à des travaux domestiques au dessus de leur âge, assimilés souvent à de l'esclavage moderne. Sans compter que des centaines d'entre elles sont souvent sous-scolarisées, mal nourries et exposées à toutes sortes d'agressions physiques et d'abus sexuels au sein même de la famille d'accueil.

Selon les données de certaines organisations nationales et internationales, le nombre d'enfants en situation de servitude domestique en Haïti se chiffrait entre 88 000 et 500 000, quoi que d'autres institutions étrangères comme l'ambassade américaine avance des chiffres plus modérés, limitant le phénomène à 286,000 enfants ;

(2) De la traite des mineures : il s'agit d'une activité consistant à commercialiser la figure de l'enfant afin d'obtenir des dons d'institutions philanthropiques étrangères opérant dans le domaine de l'humanitaire ou à utiliser ces enfants ou mineures comme fonds de commerce dans des réseaux de prostitution transfrontalière :

- ***La commercialisation des enfants comme produit de l'humanitaire***: depuis le séisme du 12 janvier 2010 en Haïti, ayant entrainé des milliers de cas d'enfants ayant perdus leurs parents, les orphelinats en Haïti se sont multipliés de manière exponentielle et transformées, avec les opportunités d'aides offertes par des institutions étrangères ou internationales en une véritable industrie lucrative.

Pour insister sur la dimension commerciale de la plus part de ces orphelinats, le Président du Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLCTP), le Dr. Fils Ely Thélot affirmait que 80% des enfants accueillis par les 750 orphelinats recensés en Haïti ne sont pas orphelins. Ces derniers proviendraient plutôt d'une pratique marchande que nous baptiserons ici de "placements rémunérateurs", organisés par des réseaux de trafiquants qui vont recruter ces enfants dans toutes les provinces du pays auprès directement de leur parents biologiques, moyennant un certain paiement, avec l'assurance que ces

enfants allaient avoir une vie meilleure. Dans cette logique, le plus qu'un orphelinat pouvait prouver qu'il disposait d'enfants, le plus qu'il pouvait bénéficier de la solidarité de certaines institutions philanthropiques haïtiennes et étrangères.

- ***L'exploitation des mineures dans la prostitution transfrontalière :*** en raison de leur porosité et du manque du contrôle et de surveillance surtout du côté du territoire haïtien, certaines parties de la frontière haïtiano-dominicaine ont toujours été exposées à toute sorte d'activités criminelles transfrontalières ou d'activités sociales illicites, dont le trafic de drogue, la contrebande, l'immigration irrégulière. Depuis près de deux décennies, ces zones frontalières connaissent un nouveau phénomène négateur des droits de la femme, il s'agit de la traite de mineurs haïtiennes par des passeurs ou des réseaux de proxénètes haïtiens et dominicains aux fins de leur exploitation sexuelle en République dominicaine.

  En effet, une étude conjointe conduite en 2000 par le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) dans le Nord d'Haïti, a fait observer que pour les communes de Pilate et de Plaisance seulement, 2 000 enfants traversent chaque année illégalement la frontière. La même réalité existe dans les autres régions frontalières, notamment à Ouanaminthe où les chiffres officiels des services de l'immigration dominicaine indiquent jusqu'à 800, le nombre d'enfants haïtiens qui traversent chaque mois la frontière vers la République dominicaine à partir des points de passage clandestins.

  Si les plus chanceux de ces enfants vont s'adonner à la mendicité et à la vente à la sauvette, la majorité des filles mineures finissent leur course dans la prostitution infantile en République dominicaine sous la menace de grands réseaux de proxénètes haïtiens et dominicains. Ces jeunes enfants souvent âgées entre 9 à 15 ans sont acculées à vendre leur corps surtout dans les grandes villes touristiques du Sud de la République dominicaine, comme Boca Chica.

B.- Les stratégies d'« Emancipation » de la femme

Comme nous venons de le démontrer grâce aux données empiriques relatées plus haut, l'insécurité n'est pas seulement liée à un acte de délinquance ou de déviance s'écartant des

normes ou des standards de comportements sociaux jugés acceptables ou convenables. Celle-ci peut aussi émaner de pratiques institutionnelles formelles ou informelles considérées pendant longtemps comme étant normales et conformes à une société ou une civilisation. Dans ce cas, cette insécurité peut difficilement être perçue ou définie comme telle par les regards traditionnels ou par ceux attachés aux conceptions matérialistes, militaristes ou masculinistes de la sécurité. D'où la nécessité aujourd'hui de sortir des sentiers battus afin de questionner les conditions dans lesquelles ces institutions formelles ou informelles ont été édifiées.

Ceci dit, il est vrai que depuis le début des années 1980, l'Etat haïtien n'a jamais cessé d'adopter des législations jugées émancipatrices pour la femme. Toutefois, comme nous pouvons aisément le constater au quotidien, ces dernières n'ont jamais pu changer réellement grand-chose dans les conditions sociales de la femme.

Autant dire, dans un pays ou le poids de la tradition pèse plus que celui des lois, les changements opérés dans le système législatif haïtien ne peuvent à eux seuls générer une nouvelle socialisation sans que ces nouvelles normes ne soient appuyées par des effets d'institutionnalisation de nouvelles pratiques dans les rapports de genre.

En d'autres termes, il convient aujourd'hui de dépasser le stade revendicatif qui se limite à une simple vision de "déconstruction" des institutions formelles ou informelles de domination masculiniste pour s'orienter plus vers un objectif de "reconstruction" des capacités cognitives et matérielles de l'être féminin à travers des programmes d'actions résolument tournés vers l'"empowerment" des femmes et des filles. Car, il faut bien l'admettre, si les femmes haïtiennes n'ont pas de pouvoir c'est surtout parce que celles-ci sont privées des ressources dont le pouvoir découle, c'est-a-dire, « le savoir » et « le capital ».

Puisque la féminisation du chômage et de la pauvreté, ainsi que la sous-qualification technique sont les principales causes de la "dé-sécurisation" des femmes dans notre société phallocentrique, ces stratégies d'"empowerwomen" devraient donc viser prioritairement à promouvoir deux objectifs complémentaires, le renforcement des capacités professionnelles des femmes et leur autonomisation matérielle.

1.- Du renforcement des capacités professionnelles des femmes

Après des siècles d'asservissement, les femmes entant que groupe social dominé sont aujourd'hui, dans une large majorité, dépouillées de presque toutes les ressources

informationnelles et éducationnelles pouvant permettre à tout individu de « compétitionner » équitablement avec d'autres pour l'acquisition des ressources nécessaires à leur épanouissement professionnel, social et économique. Les stratégies s'inscrivant dans la perspective de renforcement des capacités techniques et professionnelles de l'être féminin doivent donc viser une intégration plus proportionnelle des femmes dans l'économie du savoir, à travers des actions, tels, l***'accès*** à la formation continue et spécialisée, la constitution de systèmes de réseautage professionnel "Woman-oriented et le renforcement de la présence féminine dans le système de production et de diffusion du savoir de type utilitaire.

2.- De l'autonomisation matérielle des femmes

Cette deuxième grande stratégie d' "empowerwoman" doit cibler la capitalisation financière des femmes grâce à des programmes de crédits bancaires ou de prêts préférentiels subventionnés soit par le budget de l'Etat ou des rubriques d'Aide publique au développement négociées au préalable par le gouvernement auprès de certains bailleurs bilatéraux ou multilatéraux au titre des approches paradigmatiques de développement dites "Actor-oriented".

Il est entendu que cette capitalisation financière, en permettant à des groupes de femmes d'accéder, sur la base du principe de la "discrimination objective", à des statuts d'entrepreneures, d'actionnaires majoritaires, voire de propriétaires dans des PME, ne leur fournira que des ressources pragmatiques pour atteindre des positions de pouvoir. Et, c'est seulement lorsque ces femmes arriveront à occuper les sites de pouvoir au sein de la société haïtienne qu'elles pourraient agir véritablement comme agents de changements ou de transformation des structures historiques de domination et d'oppression de la femme.

NB.- L'intégralité de ce texte est à lire dans l'ouvrage
le « Procès de l'Insécurité : Problèmes, Méthodes et Stratégies »
A paraitre à Livres en folie 2021

James Boyard
E-mail : jboyard@yahoo.fr